



Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

Jeudi 30 mars 2023 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 24 mars 2023

Présents (22) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON-
Belgin CETIN-Jean-Yves DEMELUN-Delphine CHATRIAN-Clément VALENTIN-Vanessa
TOURNIER-Jean-Pierre MORIN-André THIMJO-Rémi KLEIN-Maurice SADZOT-Anne-Marie
FONTAINE-Patrick AMADEI-Ludovic PICHON-Liliane DUVAL- Lisa GROSSET-Ludwig
BIANCHIN (arrivée à 19h47)-

Fabrice DUGERDIL- Alexandre BONNETON -Jacques SARTELET-

Absents représentés (11) :

-Alain ROGER donne pouvoir à Raphaël CASTERA
-Romain BONNET donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
-Céline SICOLI donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
-Bruno VALENTIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
-Véronique VIZET donne pouvoir à Liliane DUVAL
-Aurélie LE NAVENAN donne pouvoir à Vanessa TOURNIER
-Taouffig DOUS donne pouvoir à Jean FONTAINE
-Renée TRACHEZ-GICQUEL donne pouvoir à Annette BORDON
-Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
-Jocelyne BERRUEX donne pouvoir à Alexandre BONNETON
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET

Absents : (/)

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Jean FONTAINE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h16, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(16) DEL2023-066	Objet	Délibération portant création d'un poste d'agent d'accueil Petite Enfance
---------------------	-------	--

Nombre de conseillers

En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 33

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du au

Délibération portant création d'un poste d'agent d'accueil Petite Enfance

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis du Comité technique.

VU le code général de la Fonction Publique notamment ses article 332-8 2° ou 332-14 ;

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2020-053 en date du 11 juin 2020 portant création d'un poste d'infirmière (PT 00014) ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT que suite à la vacance d'un poste de responsable sur l'une des structures Petite Enfance, les changements d'affectation qui ont suivi ne nécessitent plus de maintenir le poste d'infirmière (PT 00014) ouvert par délibération n° 2020-053 en date du 11 juin 2020 mais de créer, pour suppléer à la vacance qui en découle, un poste d'agent d'accueil Petite Enfance.

Il est précisé que cette création n'entraîne aucun effectif supplémentaire.

Le poste d'infirmière fera l'objet d'une demande d'avis de suppression de poste sur le tableau des emplois à l'occasion d'un prochain Comité Social Territorial.

Il convient donc de **créer le poste suivant** :

- Poste permanent d'agent chargé d'accueil petite enfance ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture (catégorie B) et agents sociaux (catégorie C).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **ACCEPTÉ** la modification de poste ci-dessus précisée ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-8 2° ou 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISE QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Fait à Passy, le 30 mars 2023
Le Maire, Raphaël CASTERA

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE